



Procès-verbal n°1 du 1er juillet 2025

District du Lot de Football - 46000 Cahors
715 Côte des Ormeaux

 <https://district-foot-lot.fff.fr/>

 districtfoot46 

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE DU SAMEDI 21 JUIN 2025 A LABASTIDE MURAT

Clubs présents :

Clubs absents :

Personnalités présentes : Claire RAULIN, Préfète du Lot ; Jean Pierre JAMMES, Vice-président du Conseil Départemental en charge des sports, Thierry CASSAN, Maire délégué de Cœur de Causse ; Marie Laure RAYNAL, représentante de la Ligue de Football d'Occitanie ; Jean Luc IRAGNE, Président du club de La Fortunière.

Un grand merci au club de La Fortunière pour l'accueil de cette Assemblée Générale et à la municipalité de Labastide Murat, pour le prêt de la salle et le verre de l'amitié.

Lors de l'accueil des clubs, un film retraçant le week-end des bénévoles ainsi que les différentes journées de Coupes a été présenté. Ce film a été réalisé par Louis CULIMANE et Nathan MAZEYRIE.

Bernard Bats ouvre l'Assemblée Générale et donne immédiatement la parole à Claire RAULIN, Préfète du Lot, contrainte de quitter rapidement la réunion pour se rendre à une autre manifestation.

Claire RAULIN :

Ravie de cette invitation, Madame Claire RAULIN, Préfète du Lot, a tenu à faire passer quatre messages essentiels à l'assemblée :

1. **Lutter contre toutes les formes de violence et d'agression**, quelle qu'en soit la nature. Cela constitue une préoccupation majeure, car ces comportements portent atteinte à l'image et aux valeurs que le sport doit véhiculer.
2. **Combattre les addictions**, en forte augmentation dans le département. Bien que ce phénomène ne touche pas uniquement le milieu sportif, il y est néanmoins présent et doit être pris en compte avec sérieux.
3. **Soutenir le développement du sport pour tous**. Le football, premier sport pratiqué dans le Lot, bénéficie d'un engagement fort de l'État, notamment par le cofinancement d'équipements sportifs. L'action des bénévoles, essentiels à la vie associative, est également saluée. Le sport est un vecteur fondamental de transmission des valeurs républicaines.
4. **Renforcer la coopération entre les structures**. Face à ces enjeux, il est indispensable de travailler ensemble pour que le sport continue de porter les valeurs de fraternité, de respect et de vivre-ensemble.

Jean Pierre JAMMES :

En sa qualité de Vice-président du Conseil Départemental en charge des sports, il rappelle avec conviction les valeurs fondamentales portées par le sport : le respect, la solidarité et l'engagement.

Il souligne également les nombreuses actions menées en faveur de la jeunesse, et salue le rôle actif du District, qui assume pleinement sa mission en tant que structure de référence du premier sport pratiqué dans le Lot.

Enfin, malgré un contexte marqué par de fortes contraintes budgétaires, il assure que le Conseil Départemental maintiendra, pour la saison à venir, le niveau de subvention alloué au football, identique à celui des années précédentes.

Thierry CASSAN :

En tant que Maire délégué de Labastide Murat, ce dernier fait une présentation de son village et félicite le club de La Fortunière qui a fêté en juillet 2024, ses 100 ans. Il remercie également le District du Lot de Football et la Fédération Française de Football pour l'attribution de la subvention du FAFA concernant la rénovation de l'éclairage.

Marie Laure RAYNAL :

En tant que représentante de la Ligue de Football d'Occitanie, elle tient à excuser l'absence de Monsieur Guy GLARIA, Président de la Ligue, retenu ce jour sur une autre Assemblée Générale.

Elle précise par ailleurs les points suivants :

- Les clubs sont au cœur du projet de la Ligue. Leur rôle central est pleinement reconnu et valorisé.
- Renforcer la proximité avec les clubs est une priorité : cela passe par la création d'un collège indépendant des Présidents de Districts, la mise en place de nouveaux outils d'information et d'échange, ainsi que la constitution d'un collège des clubs de Ligue pour faire entendre leurs voix.
- Anticiper le football de demain : pour cela, la Ligue a instauré une Commission de médiation, engagée dans une démarche de prévention pour désamorcer les tensions en amont, et prépare une campagne de sensibilisation sur les valeurs du sport.
- La Ligue souhaite entretenir des relations constructives avec la Fédération Française de Football, dans un esprit de collaboration et d'écoute mutuelle.
- Enfin, un principe fondamental guide l'ensemble de l'action de la Ligue : la transparence, tant financière que politique.

C'est main dans la main, avec tous les acteurs du football – clubs, districts, bénévoles, institutions – que la Ligue souhaite construire le football de demain.

Pierre PELAPRAT :

En sa qualité de Vice-président du CDOS, il rappelle que le CDOS partage pleinement les préoccupations exprimées par Madame la Préfète concernant les problématiques telles que les violences, les addictions et autres dérives. Il affirme sa volonté de :

- Renforcer la prévention dans le milieu sportif,
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs : clubs, dirigeants, joueurs, parents,
- Valoriser les actions positives déjà mises en place, ainsi que les personnes qui s'y investissent,
- Mettre en lumière le rôle essentiel du bénévolat, pilier du monde associatif,
- Et, si nécessaire, envisager des sanctions lorsque les mesures préventives s'avèrent insuffisantes

Jean Luc IRAGNE :

Le Président a présenté la Fortunière, un club emblématique qui a célébré son centenaire en juillet 2024. Il a mis en avant :

- Un club de passionnés, ancré dans son territoire,
- Un club de village où la convivialité est une valeur essentielle,
- Un esprit de fierté collective : chacun est honoré de porter les couleurs du club.

Bernard BATS :

Le Président du District a présenté son rapport d'activité, disponible dans son intégralité sur le site officiel du District. Il a souligné plusieurs points majeurs :

- Une dynamique positive pour le football local, en pleine croissance grâce à l'implication des clubs, dirigeants, éducateurs et bénévoles.
- Une progression notable du nombre d'arbitres, élément encourageant pour l'avenir du sport.
- Des remerciements aux salariés, stagiaires et à l'ensemble des membres du comité directeur, pour leur engagement et la qualité de leur travail.

Perspectives pour la saison à venir :

- Mise en place d'une trêve hivernale plus longue, en réponse aux conditions climatiques et à la gestion des compétitions avec la possibilité d'organiser une compétition en salle durant cette période.
- Création d'un collège des Présidents de clubs, opérationnel dès le début de la saison prochaine, afin de renforcer le dialogue et la coordination.

Claudine VERMANDE :

En sa qualité de Secrétaire Générale, elle a présenté son rapport moral, disponible dans son intégralité sur le site officiel du District, soulignant notamment les comportements parfois excessifs observés sur et aux abords des terrains, un sujet de vigilance importante pour le bon déroulement des rencontres.

Par ailleurs, plusieurs points administratifs ont été abordés :

- Vote à l'unanimité du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 20 décembre 2024, publié le 21 janvier 2025 (PV n°29),
- Examen des vœux des clubs, consultables sur le site du District.
- Élection à l'unanimité des représentants des clubs aux Assemblées Générales de la Ligue. Leur mandat pourrait être prolongé jusqu'à la fin du mandat en cours, sous réserve de validation lors de l'Assemblée Générale de la Ligue de Football Amateur (LFO) prévue le 28 juin 2025.
- Cette décision devra être confirmée lors du prochain Comité Directeur du District.
- Les représentants des clubs aux Assemblées Générales de la Ligue ont été élus à l'unanimité des présents. Il est prévu que leur mandat soit entériné pour la mandature 2024/2028, sous réserve de validation à l'Assemblée Générale de la Ligue de Football d'Occitanie du 28 juin prochain. :
Titulaires : Marine GALTHIE ; Fanny VAYSSIERES ; Stacy PEREIRA ; Gilles ROQUES ; Michel TEULIERES.
Suppléants : Marie ERALES ; Frédéric ANDRES ; Gilles ESTIVALS ; Laurent IMPERIALE ; Pierre TERRE.

Emma BESSIERES a été cooptée à l'unanimité des présents dans le but d'intégrer le Comité Directeur du District.

Enfin, la remise des différentes récompenses (non remises sur le terrain) et dotations a eu lieu : Coupe du Lot des U17, Champion U15, Challenge du Fair Play Jean Vayssières et Challenge Féminin.

L'ordre du jour étant épuisée, l'Assemblée Générale est close à 12 heures.

Le verre de l'amitié a été offert par la municipalité de Labastide Murat.

La secrétaire de séance,



Claudine VERMANDE

COMMISSION DU STATUT DES ARBITRES

Saison 2024 – 2025–PV N°3

Réunion du 16/06/2025 à 20 h 30 au District du Lot

Membres :

✓ RAYNAL Marie Laure	✓ LOUIS Dominique	✓ ANDRES Frédéric
✓ IMPERIALE Laurent	✓ GOUSSET Patrick	✓ NAVARRE Robert
✓ LAPLACE Daniel	✓ BATS Bernard	

Assiste : Bernard BATS

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

❖ Étude de la situation des clubs au 15/06/2025 :

CLUBS EN INFRACTION, ARBITRES N'AYANT PAS EFFECTUE LE NOMBRE DE MATCH REQUIS PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 15 JUIN 2025 et étude des sanctions sportives des clubs en infraction au 28/02/2025

Extrait statut de l'arbitrage [...]

- Sanctions financières : Division 1 : 120 € par arbitre dont le quota de match n'est pas atteint, division 2 et 3 : 50 € par arbitre dont le quota de match n'est pas atteint,
b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.
e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au **15 juin**.

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

La Commission valide la liste ci-dessous des clubs :

Clubs de D1 – obligation 2 arbitres

➤ **Ent Ségala FC (548248)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant.

La licence de Monsieur ASFAUX David, n° de licence 1820438563, introduite au 04/08/2024 n'a pas été finalisée. Monsieur ASFAUX n'est pas licencié au 28/02/2025.

La commission décide :

Le club de Ent Ségala FC (548248) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

4^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $120 \times 4 \times 1 = 480$ €

(Cf. Art 47 alinéa 5)

Au 15/06/2024, la commission a constaté que Monsieur ISSERTES Corentin n° de licence 2543511710 a effectué le nombre de match requis.

La commission décide : **Ent Ségala FC (548248)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

4^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $120 \times 4 \times 1 = 480$ € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**)

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

➤ **FC Causse Sud 46 (552657)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 2 arbitres manquants.

La licence de Monsieur BERGOUNOUX Romain, n° de licence 2543886109, arbitre stagiaire sur la saison 2023-2024, n'a pas été renouvelée.

La commission décide : Le club FC Causse Sud (552657) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

4^{ème} année d'infraction 2 arbitres manquants = $120 \times 4 \times 2 = 960$ €

Au 15/06/2024, la commission décide que FC CAUSSE SUD (552657) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

4^{ème} année d'infraction 2 arbitres manquants = $120 \times 4 \times 2 = 960$ € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**.)

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place.

➤ **PPFC (540626)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **PPFC (540626)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

2^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $120 \times 2 = 240$ € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**).

Au 15/06/2025, la commission constate que Monsieur FLORENTY Jean-Luc, n° de licence 2543196530 n'a pas effectué le nombre de match requis

La commission décide : le club de PPFC (540626) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres

2^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $120 \times 2 = 240$ €

La 2ème sanction financière doit être appliquée au 30/06/2025

Sanction sportive moins 4 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

➤ **VALROC (542831)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 2 arbitres manquants

La commission décide **VALROC (542831)** ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres.

2^{ème} année d'infraction 2 arbitres manquants = $120 \times 2 \times 2 = 480$ €

Au 15/06/2025, la commission décide que VALROC (5542831) ne respecte pas l'obligation de 2 arbitres

2^{ème} année d'infraction 2 arbitres manquants = $120 \times 2 \times 2 = 480$ € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**).

Sanction sportive moins 4 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

➤ **FC de Gréalou (533064)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **FC de Gréalou (533064)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

9^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $50 \times 4 = 200$ €

Au 15/06/2025, la commission a constaté que **FC de Gréalou (533064)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre. 9^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $50 \times 4 = 200$ € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**).

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accèsion pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

➤ **US 3C Catus (549360)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **US 3C Catus (549360)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $50 \times 2 = 100$ €

Au 15/06/2025, la commission a constaté que **US 3C Catus (549360)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $50 \times 2 = 100$ € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**).

Sanction sportive moins 4 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club.

➤ **ENT BLEUETS LENDOU MONTCUQ (544817)**

Au 28/02/2025, la commission a constaté 1 arbitre manquant.

La commission décide que **ENT BLEUETS LENDOU MONTCUQ (544817)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = $50 \times 2 = 100$ €

Au 15/06/2025, la commission a constaté que **ENT BLEUETS LENDOU MONTCUQ (549360)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 2 = 100 € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**).

Sanction sportive moins 4 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club.

Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

➤ **Labathude FC (531282)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **Labathude FC (531282)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

10^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 €

Au 15/06/2025, la commission a constaté que **Labathude FC (531282)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre. 10^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**)

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

➤ **Ent Fons Fourmagnac Camburat (527945)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **Ent Fons Fourmagnac Camburat (527945)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 2 = 100 €

Au 15/06/2025, la commission a constaté que **Ent Fons Fourmagnac Camburat (527945)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

2^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 2 = 100 € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**.)

Sanction sportive moins 4 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

➤ **CL Cuzance (533635)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **CL Cuzance (533635)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

4^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 4 = 200 €

Au 15/06/2025, la commission a constaté que **CL Cuzance (533635)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

4^{ème} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 3 = 150 € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**.)

Sanction sportive moins 2 mutés par an soit moins 6 mutés. Pas de droit de mutation sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club – Pas de possibilité d'accession pour l'équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club, même si elle y a gagné sa place

➤ **US Nozacoise (552062)**

Au 28/02/2025 la commission a constaté 1 arbitre manquant

La commission décide **US Nozacoise (552062)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1^{ère} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 1 = 50 €

Au 15/06/2025, la commission a constaté que **US Nozacoise (552062)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1^{ère} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 1 = 50 € (**La sanction financière a été appliquée au 28/02/2025**.)

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

➤ **CA Salviacois (502046)**

Au 28/02/2025 la commission n'a pas constaté d'arbitre manquant, le dossier de Monsieur RICHARD Serge licence n° 2543886109 était en cours (dossier médical incomplet).

Au 15/06/2025, la commission constate que la licence de Monsieur Richard Serge n'a pas été finalisée et Monsieur RICHARD Serge n'a pas pu être désigné, donc n'a pas réalisé le nombre de match requis.

La commission décide **CA Salviacois (502046)** ne respecte pas l'obligation d'1 arbitre.

1^{ère} année d'infraction 1 arbitre manquant = 50 x 1 = 50 €

La sanction financière doit être appliquée au 30/06/2025

Sanction sportive moins 2 mutés sur équipe évoluant au plus haut niveau Départemental dans le club

Les clubs de la Division 4 n'ont pas d'obligation d'arbitrage.

a) Section 2 – Arbitres supplémentaires Art 45 – Bénéfices

Les clubs suivants peuvent prétendre s'ils le souhaitent à 1 muté supplémentaire dans l'équipe de leur choix. En faire la demande avant le 15 août 2025 auprès du secrétariat du district par mail de la boîte officielle du Club :

AS MONTCABRIER (53265) – ENT BOURIANE FC (542833) – ELAN MARIVALOIS (581896) -

LACAPELLE FC (553855)

Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA

Questions diverses : demande de changement de club de 2 arbitres indépendants pour raisons personnelles.

Les changements de club sont possibles en respectant la règle du siège du club à moins de 50 km du lieu d'habitation. En revanche, le début de couverture pour le club accueillant n'interviendra qu'au début de la 5^{ème} saison (Cf art. 30 et 31 des statuts)

Article 30 - Demande de changement de club

1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitte à dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Article 31 - Demande de changement de statut

1. L'arbitre désirant changer de statut doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison.

2. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2.

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut.

Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.

3. Dans le cas d'un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitte à dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de statut, pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Par exemple, un arbitre devenu indépendant à compter du 1^{er} juillet 2024 ne pourra effectivement couvrir un nouveau club qu'à compter du 1^{er} juillet 2028.

La Présidente de la CDSA,
Marie-Laure RAYNAL

COMMISSION DES JEUNES MASCULINS/FEMININS

ENGAGEMENTS OUVERTS DANS FOOTCLUBS

Dates limites engagements jeunes et très jeunes – saison 2025/2026 :

Féminines jeunes :

U9F/U11F : 14/09 - **pratique foot à 5.**
U12F/U13F : 07/09 – **pratique foot à 8.**
U14F/U16F : 07/09 – **pratique foot à 8.**
U17F/U18F : 07/09 – **pratique foot à 8.**

Masculins jeunes :

U7 : 14/09 – **pratique foot à 4.**
U9 : 14/09 – **pratique foot à 5.**
U11 : 14/09 – **pratique foot à 8.**
U13 : 07/09 – **pratique foot à 8.**
U15 : 31/08 – **championnat pratique foot à 8 et foot à 11.**
U17 : 24/08 – **championnat pratique foot à 8 et foot à 11.**

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

ENGAGEMENTS OUVERTS DANS FOOTCLUBS

LES ENGAGEMENTS SENIORS MASCULINS CHAMPIONNATS ET COUPES

SERONT CLOS LE LUNDI 15 JUILLET 2025

INFORMATION GENERALE

IMPORTANT :

Lors de vos virements effectués au District, merci de bien vouloir préciser clairement l'objet du paiement (ex amendes, engagements séniors....) et **SURTOUT LE NUMERO D’AFFILIATION DU CLUB.**

Cela nous permettra de traiter vos paiements plus efficacement et d'éviter toute confusion.
Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.